

PUBLICATIONS COMMUNALES

AUTRES PUBLICATIONS COMMUNALES

Commune de La Tène

Arrêté du Conseil communal concernant la circulation routière

Le Conseil communal de la Commune de La Tène,

Vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958,

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979,

Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1^{er} avril 2020,

considérant

Pour mettre un terme au parcage de véhicules et remorques sur la chaussée entravant l'accès aux sites des entreprises, ainsi que pour sécuriser et fluidifier la circulation à la rue des Perveuils à Marin,

arrête

Parcage

Article premier

Le parcage est interdit à la rue des Perveuils, sur les deux côtés de la chaussée, depuis l'accès à la centrale de distribution Migros jusqu'à l'intersection avec les routes des Grands-Bois et de Chevalereux (signal OSR 2.50 « Parcage interdit » avec plaque complémentaire « des 2 côtés »).

Abrogation

Art. 2

Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Contravention

Art. 3

Les contrevenant·e·s au présent arrêté seront puni·e·s conformément à la législation fédérale et cantonale.

La Tène, le 3 avril 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le secrétaire,

M. Eugster

Y. Butin

Neuchâtel, le 14 avril 2023

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires, auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Château, 2000 Neuchâtel. Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

